



Compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 10 octobre 2019 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de :

- Michèle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Stéphane FARGAL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Date d'affichage des délibérations : 15 octobre 2019

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Le maire demande l'ajout d'un point à l'ODJ : un don de l'association Kaoufé Mad.

Gilles MADEC demande si une association peut faire un don à une commune.

Jacques JULOUX confirme.

I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1

Unanimité

A- Approbation du protocole d'accord avec Mme Baldry

Le protocole transactionnel, en application de l'article 2044 du code civil, a pour objet de mettre un terme au litige opposant Madame BALDRY et la Commune de CLOHARS-CARNOËT.

Madame BALDRY a fait l'acquisition en 2012 d'un terrain constructible situé au lieu dit Ty-Forn, à CLOHARS-CARNOËT, pour une somme de 73 185 euros (parcelle cadastrée E 2115), sur la base d'un certificat d'urbanisme positif délivré le 13 juillet 2011 par le Maire de la Commune pour la construction d'une maison d'habitation de 200 m² de SHON.

Un permis de construire lui a été accordé le 23 janvier 2013. Pour des raisons financières, Madame BALDRY n'a pas été en mesure de commencer les travaux aussi rapidement qu'elle le souhaitait à l'origine. Une prorogation du permis de construire a été refusée par la Commune le 14 mars 2014 sur le fondement d'une évolution défavorable des prescriptions du PLU, qui classaient désormais le terrain en zone inconstructible en application de la loi littoral.

Par un courrier joint à son arrêté, le Maire a précisé à Madame BALDRY qu'elle devrait commencer les travaux avant l'expiration du délai de 2 ans à compter de l'octroi du permis. Les travaux ont commencé puis ont été de nouveau interrompus.

La Commune a alerté, à plusieurs reprises (cf. les courriers du 30 mai 2016 et du 2 novembre 2016), des risques que Madame BALDRY encourait à ne pas procéder à la réalisation de son projet, eu égard aux modifications apportées par le PLU postérieurement à l'acquisition du terrain.

Le 29 juin 2017, l'adjoint à l'urbanisme a finalement adopté un arrêté affirmant la caducité du permis accordé le 23 janvier 2013 à Madame BALDRY.

Par la voie de son Conseil, celle-ci a adressé, par un courrier recommandé reçu le 26 décembre 2018, une réclamation indemnitaire préalable à la Commune de CLOHARS-CARNOËT visant à obtenir la réparation du préjudice lié au caractère inconstructible du terrain (Annexe I).

Madame BALDRY ayant fait en définitive l'acquisition, au prix du terrain constructible, d'une parcelle qui ne peut plus être construite, cette dernière a entrepris une action en vue de l'indemnisation de son préjudice devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Une action est actuellement en cours et Madame BALDRY sollicite l'octroi d'une indemnité d'un montant de 80.990 euros (instance TA n°1901972-en réparation de son préjudice).

La Commune ne dispose d'aucun moyen sérieux pour remettre en cause le principe de l'engagement de sa responsabilité : conformément aux dispositions de la loi Littoral (dorénavant codifiée aux articles L. 121-1 et suivants du code de l'urbanisme) et aux précisions apportées par la jurisprudence administrative, le lieu-dit Ty-Forn n'est pas considéré comme un village, et ne peut plus faire l'objet d'extension de l'urbanisation.

Le terrain de Madame BALDRY est donc inconstructible.

Le certificat d'urbanisme le 13 juillet 2011 était donc illégal. Il engage donc la responsabilité de la commune.

Les parties se sont ainsi rapprochées afin d'envisager l'indemnisation définitive du préjudice subi par Madame BALDRY.

En effet, de nombreuses collectivités ont déjà été condamnées dans des situations semblables par le tribunal administratif de Rennes ou la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

La Commune, son assureur (SMACL) et Madame BALDRY ont convenu du versement d'une indemnité d'un montant global et forfaitaire de 27.000 euros.

En contrepartie de cette somme, Madame BALDRY renonce bien évidemment à poursuivre son action en réparation devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Après avis favorable de la commission urbanisme travaux du 27 septembre dernier, il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord joint en **annexe 2** et tout document y afférent.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

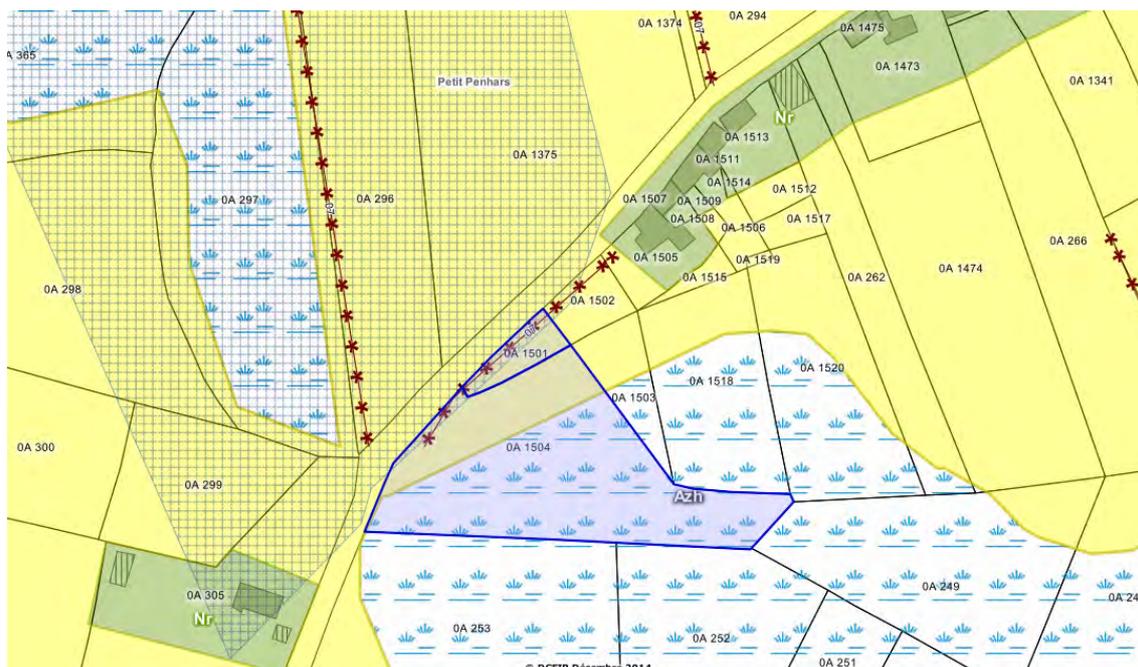
Jacques JULOUX précise que cette indemnisation sera prise en charge par notre assureur. Ceci démontre que les règles d'urbanisme doivent impérativement être respectées. Toutes ces jurisprudences font que les lois se durcissent.

Unanimité

B- Cession de parcelle au Petit Penhars

La Commune est propriétaire des parcelles A 1501 et 1504, sises à Petit Penhars :

Parcelles	Superficie	Classement PLU	Nature
A 1501	287 m ²	A	Terres
A 1504	4 136 m ²	A - Azh	Terres



M. Pierre DOARE et Mme Elodie LE COUPANNEC ont sollicité l'acquisition de ces parcelles par courrier en date du 24 avril 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession des parcelles A 1501 & 1504 au profit de M. Pierre DOARE et Mme Elodie LE COUPANNEC pour un montant de 1 € le m², soit 4 423 € ;
- De préciser que la parcelle A 1504 est grevée d'un droit de passage à la parcelle A 1503 ;
- De préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

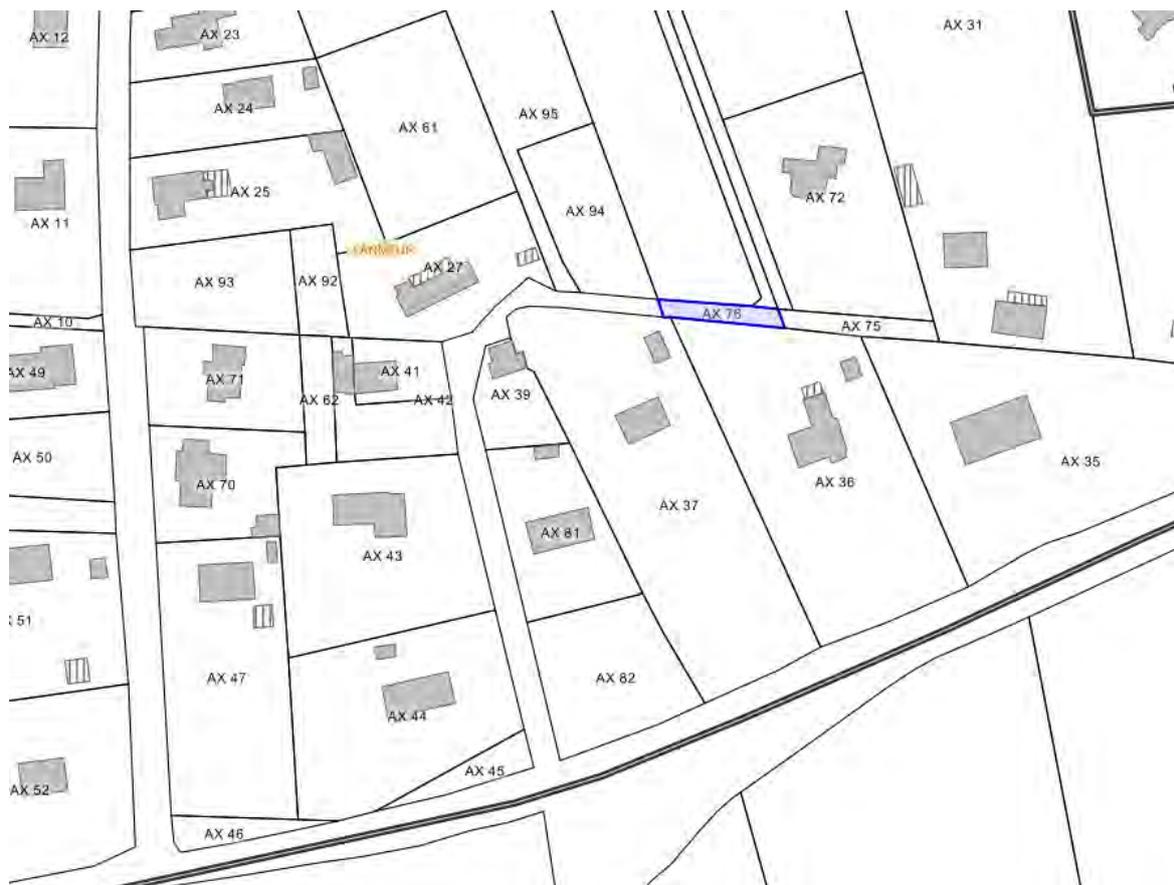
Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Unanimité

C- Acquisition d'une parcelle à Kermeur

En 2001, le propriétaire de la parcelle cadastrée section AX numéro 76 avait proposé à la Commune sa cession à titre gratuit. Mais l'acte n'a jamais été passé chez le notaire. Aujourd'hui le notaire du nouveau propriétaire nous

sollicite pour une cession dans les mêmes termes.



Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AX 76 à l'euro symbolique ;
- De préciser que les frais de notaire sont à la charge de la Commune ;
- De classer la parcelle AX 76 dans le domaine public de la Commune ;
- De classer la parcelle AX 75, en prolongement, dans le domaine public de la Commune ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

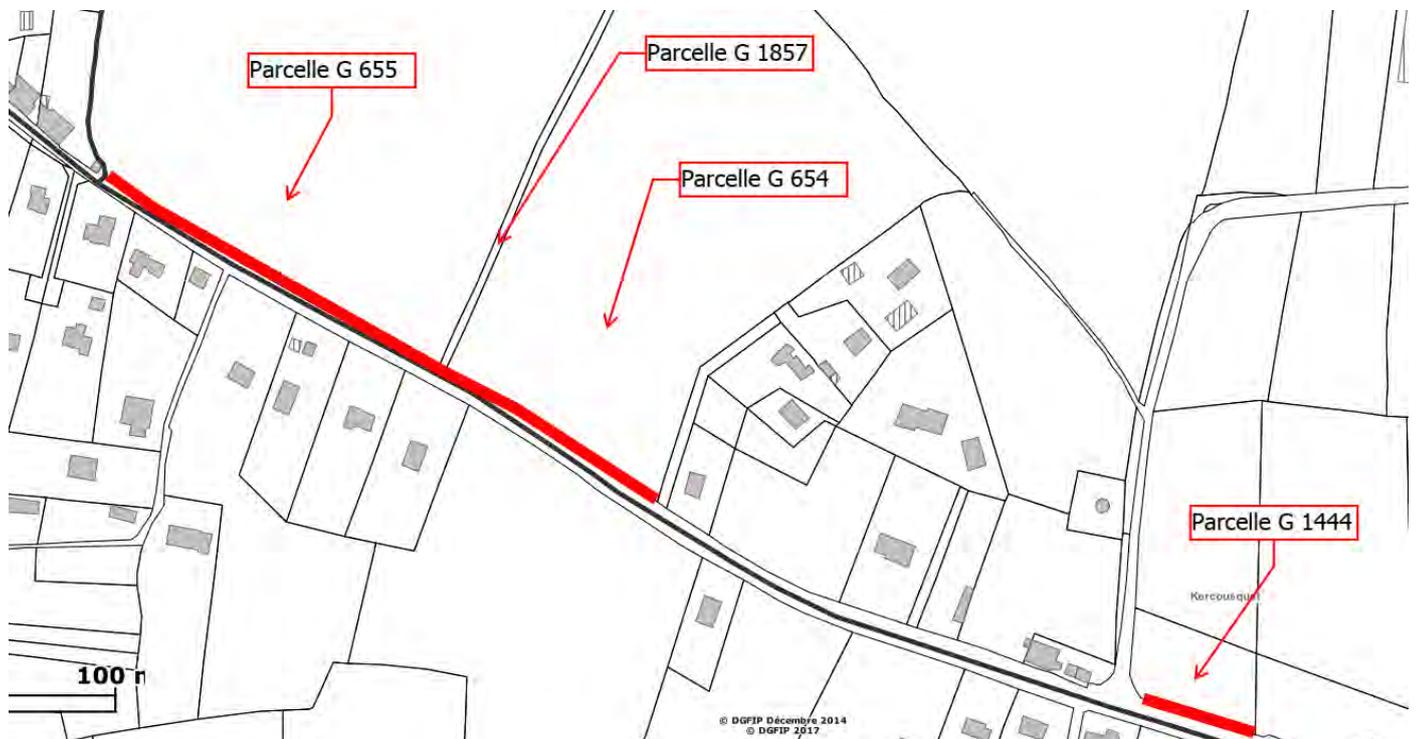
Unanimité

D- Acquisition de parcelle pour la voie cyclable

Dans le cadre de la réalisation de la voie cyclable entre Langlazic et le rond-point de Kercousquet, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain d'une largeur de 1,50 m sur les parcelles ci-dessous :

Parcelles	Estimation de la superficie à acquérir
G 654p	162 m ²
G 1444p	90 m ²
G 655p	249 m ²

G 1857p	5 m ²
TOTAL	506 m²



Les propriétaires des parcelles G 654 et G 1444 ont donné leur accord pour une acquisition au prix de 1 € le m². Le propriétaire des parcelles G 1857 et G 655 a été sollicité pour une cession aux mêmes conditions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus pour une surface approximative totale de 506 m² au prix de 1 € le m² ; la surface sera définitive après bornage ;
- De préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune ;
- De classer les parcelles mentionnées ci-dessus dans le domaine public de la Commune ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Marc CORNIL pense que les propriétaires G1857 et G655 n'ont pas donné leur accord.

Denez DUIGOU indique que la demande a été faite mais l'accord n'a pas été donné, effectivement. Il n'y a pas de retour du notaire malgré des relances il ne répond pas.

VOTE :

CONTRE : Stéphane FARGAL

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT

POUR : 21

E- Cession du terrain de construction de la base nautique

Par arrêté du Maire en date du 24 octobre 2018, un permis de construire a été délivré pour la construction d'une base nautique, sous maîtrise d'ouvrage de Quimperlé Communauté.

Vu l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que :

« Les biens des personnes publiques mentionnés à l'article L1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public »

Etant entendu que le projet de base nautique s'exerce dans le cadre de la compétence nautique de Quimperlé communauté et sera affecté à un service public, la cession se fait de gré à gré sans nécessité de passer par le biais d'une procédure de déclassement.



Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 163, ainsi que précisé sur le plan ci-dessus, pour une superficie de 1 479 m², au profit de Quimperlé communauté à titre gratuit ;

- De préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Quimperlé communauté ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Françoise Marie Stritt se déclare favorable à la construction de la base mais ailleurs

Le Maire lui demande où elle pourrait se positionner selon elle ? La proximité du plan d'eau et de la cale des dériveurs est indispensable,

Françoise Marie Stritt n'a pas vraiment de proposition mais peut-être dans la descente ?

CONTRE : Françoise Marie STRITT.

ABSTENTIONS : Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Gilles MADEC, Catherine BARDOU

POUR : 22

F- ZAC les Hauts du Sénéchal : Présentation du CRAC 2018 et approbation de l'avenant n°1 au traité de concession

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2012, la commune de Clohars Carnoët a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet urbain ZAC « Les Hauts du Sénéchal ». A cet effet, la SAFI s'est vu notifier un contrat de concession d'aménagement en date du 15 juin 2012.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI présente ce jour au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2018 - (CRAC 2018) pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant inchangé de la participation présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit : 594 479 € au titre d'une participation d'équilibre, participation non taxable.

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération se présente comme suit :

- Montant pour l'année 2019 : 0 € HT
- Montant pour l'année 2020 : 0 € HT

En outre, le traité de concession expirant le 15 juin 2022, il est nécessaire, pour poursuivre l'opération, de proroger le traité de concession jusqu'au 15 juin 2026, délai supplémentaire de 4 années, nécessaire pour mettre en œuvre les travaux de viabilisation du Secteur Sud de la ZAC et commercialiser les terrains cessibles.

L'avenant N°1 au traité de concession, portant sur la modification de la durée du traité de concession, est proposé en ce sens.

Vu la présentation ce jour par la SAFI du Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2018 - (CRAC 2018),

Vu les documents financiers joints en annexes présentant le CRAC,

Vu le projet d'avenant N°1 prorogeant le traité de concession pour une durée de 4 années supplémentaires

Vu la concession d'aménagement notifiée en date du 15 juin 2012.

Il est proposé au conseil municipal :

- ❖ D'approuver le CRAC 2018, arrêté des comptes au 31/12/2018, joint en **annexe 3** et notamment :
 - Le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 8 308 524 € HT,
 - Les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2018,
 - Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2019 et années suivantes,
 - Le montant de la participation communale pour l'année 2019, soit 0 € HT,
 - Le montant de la participation communale pour l'année 2020, soit 0 € HT.
- ❖ D'approuver l'avenant N°1 au traité de concession modifiant l'article 4- Date d'effet et durée de la concession d'aménagement avec une nouvelle date de fin du traité de concession au 15 juin 2026.
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 de la convention de concession d'aménagement avec la SAFI.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Jacques JULOUX Ce programme a été lancé en 2008 et l'achèvement est prévu en 2026. Ce programme aura donc été décliné sur une durée de 18 ans soit au rythme moyen de moins de 20 logements par an, alors que le rythme de logements nouveaux mis en construction depuis 2000 est en moyenne de 50 par an. Ce programme doit mailler le centre bourg ; il est destiné à conforter les résidences principales et prévoit une offre de logement très diversifiée pour répondre aux différents besoins. Il rappelle que ce projet a été retenu par l'ADEME et a bénéficié d'un label aménagement environnemental de l'urbanisme (démarche AEU)

Il souligne aussi que l'ensemble des acquisitions de terrains a été fait à l'amiable.

Le taux de logements sous maîtrise publique est de 10 % pour la location accession et de 17% pour le locatif social. Le reste, soit 73 %, est le fait de privés. Cette opération permet également à la ville de créer des voies et la piste cyclable ainsi que les espaces verts et des espaces publics à un coût raisonnable.

Gérard COTTREL a entendu parler d'archéologie : de quoi s'agit-il ?

Jacques JULOUX explique que comme il s'agit d'un aménagement d'une superficie de plus de 16 ha, il faut réaliser des fouilles. Cela a été fait dans le secteur nord et centre. Fin septembre, elles ont été faites dans le secteur sud et il n'y a pas d'éléments notables.

Il est demandé d'approuver le programme repoussé de 4 ans. Il était prévu de commencer en 2013, jusqu'en 2023, de manière à être réaliste par rapport au rythme de construction.

ABSTENTIONS : Stéphane FARGAL, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Marc CORNIL

POUR : 21

G- ZAC les Hauts du Sénéchal : Convention de participation lot N4

Par délibération en date du 8 Juillet 2011, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation, approuvé le dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » et créé la ZAC du même nom, conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 16 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le

programme des équipements publics de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal

Le dossier de réalisation de la ZAC, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que le projet de Programme des Equipements Publics, conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme, ont été approuvés par délibération en date du 16 janvier 2015.

Par délibération en date du 16 mai 2012, le Conseil Municipal a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » à la SAFI, aux termes d'un traité de concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, notifié en date du 15 juin 2012.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains ne seront pas cédés directement par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec le concédant.

Dans ce contexte, Monsieur Stéphane GAMELON et Madame Laëticia GAMELON, acquéreurs du lot N4 – Secteur Nord - d'une superficie totale de 424 m², pour lequel ils ont signé un compromis de vente, envisagent la réalisation d'un projet de construction à usage de maison individuelle d'environ 123,46 m² de Surface de Plancher.

En conséquence, le projet de convention de participation du constructeur aux équipements de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » pour le Lot N4 - Secteur Nord - joint en annexe a été élaboré.

En application de l'article 13 de la concession d'aménagement conclue avec l'Aménageur, le montant de cette participation sera versé directement à l'opération d'aménagement.

Vu les articles L. 311-1 et suivants, notamment l'article L. 311-4, et les articles R. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 8 Juillet 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal »,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2015 approuvant le dossier de réalisation,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2015 approuvant le Programme des Equipements Publics,

Vu la délibération en date du 16 mai 2012 approuvant le traité de concession d'aménagement entre la Ville et la SAFI, traité notifié en date du 15 juin 2012,

Vu les articles 10 et 13 de ce traité de concession d'aménagement,

Vu le projet de convention de participation du constructeur aux équipements de la ZAC pour le Lot N4 - Secteur Nord - joint en annexe,

Vu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention de participation du constructeur aux équipements de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » pour le Lot N4 - Secteur Nord - joint en **annexe 4**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation du constructeur aux équipements de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » pour le Lot N4 - Secteur Nord -
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Unanimité

II- FINANCES :

A- Budget port de Doëlan : décision modificative

Les crédits pour créances éteintes, passées en conseil municipal le 04 juillet dernier, n'avaient pas été votés lors du budget primitif. Il s'agissait principalement de redevances d'occupation du domaine public.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget du port de Doëlan.

Budget PORT DE DOELAN					
DECISION MODIFICATIVE 2019-01					
CHAP	Articles M4	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT dépenses					
65	6542	créances éteintes	196,00 €	5 700,00 €	5 896,00 €
65	6541	créances admises en non valeur	1 666,00 €	-1 666,00 €	0,00 €
60	6068	autres matières et fournitures	2 000,00 €	-1 500,00 €	500,00 €
61	61521	entretien et réparations bâtiments publics	1 000,00 €	-334,00 €	666,00 €
61	61528	entretien et réparations autres biens immo	800,00 €	-600,00 €	200,00 €
61	61558	autres biens mobiliers	5 000,00 €	-1 600,00 €	3 400,00 €
TOTAL			10 662,00 €	0,00 €	10 662,00 €

Le dossier est présenté par Pascale MORIN.

Marc CORNIL demande si désormais, les créances éteintes sont régularisées. Marc CORNIL demande à la ville d'être vigilante sur le recouvrement des créances.

Pascale MORIN : c'est le cas.

Unanimité

B- Budget mairie de Clohars Carnoët : décision modificative

Certaines lignes d'emprunts ont été scindées entre plusieurs budgets et notamment entre le budget général et le

budget assainissement. Les banques concernées par ces lignes d'emprunts ne font pas la distinction entre les budgets.

Le budget général doit alors intégrer les anciens emprunts du budget assainissement ventilés entre les 2 budgets en dépenses et en recettes, Quimperlé Communauté procédant à la régularisation par le biais de titres de recettes.

Ces lignes de crédit n'ont pas été prévues au budget primitif. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget général.

Budget principal						
DECISION MODIFICATIVE 2019-02						
Chapitre	Article M14	Article Commune	Libellés Commune	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
16	1641	1641	emprunts en euros	585 600,00 €	70 000,00 €	655 600,00 €
TOTAL DEPENSES				585 600,00 €	70 000,00 €	655 600,00 €
RECETTES						
27	2763	276351	créance sur des collectivités et etab publics	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
TOTAL RECETTES				0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
TOTAL					0,00 €	
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
66	66111	66111	intérêts réglés à l'échéance	110 000,00 €	8 000,00 €	118 000,00 €
TOTAL DEPENSES				110 000,00 €	8 000,00 €	118 000,00 €
RECETTES						
76	76233	76233	remboursement d'intérêts d'emprunts transférés	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
TOTAL RECETTES				0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
TOTAL					0,00 €	

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Jacques JULOUX va recevoir la trésorière à ce sujet et d'autres. Ceci a une incidence sur nos ratios.

Unanimité

C- Sollicitation des subventions pour la réalisation d'une piste cyclable auprès de la Région

La commune souhaite développer la pratique du vélo pour favoriser les déplacements doux et pour permettre une sécurisation des trajets à destination des plages. Cela favorisera les déplacements des familles et jeunes enfants et contribuera à l'attractivité touristique. Les travaux envisagés permettront de relier le bourg au point de départ de l'actuelle bande cyclable située après le rond-point de Kercousquet. Cette jonction permettra de relier à vélo le bourg au Pouldu. Elle sera composée d'une piste cyclable avec séparateur de chaussée sur 80 % du trajet et d'une bande cyclable réalisée dans un matériau différent qui longera la voie centrale sur les 20 % restant.

Le coût estimatif est de 292 064.50 € HT auquel s'ajouteront les travaux de contournement du rond-point estimés à 45 000 HT, soit un total de 337 064.50 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter la Région par le biais du contrat de partenariat avec Lorient Agglomération pour un montant de 42 075€.

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL.

Gérard COTTREL demande ce qu'il en est du partenariat avec Lorient Agglomération.

Jacques JULOUX explique que nous ne faisons plus partie du pays de Cornouaille mais du pays de Lorient, qui gère les fonds régionaux au titre des contrats de pays.

ABSTENTIONS : Stéphane FARGAL Gilles MADEC, Jean René HERVE, Catherine BARDOU, Marc CORNIL

POUR : 22

D- Convention de partenariat 2019 avec la crèche les Ptits Malins

Afin de pérenniser la structure multi accueil et en garantir le financement pérenne, tout en encadrant le montant de subvention dans le temps, la collectivité et l'association ont travaillé sur une nouvelle convention qui intègre désormais une subvention forfaitaire annuelle de 83 000 € indexée sur le coût de la vie.

Vu la première présentation du projet de convention au conseil d'administration de l'association en juillet dernier,

Vu la réunion avec les membres de l'association le 11 septembre dernier,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le projet de convention de partenariat 2019 avec l'association les Ptits malins, joint en **annexe 4 bis**, sous réserve de son approbation par le conseil d'administration de la crèche.

Le dossier est présenté par Lydie CADET KERNEIS.

Catherine BARDOU souhaite savoir s'il y a eu une réunion avec la CAF, la crèche, les parents.

Lydie CADET KERNEIS informe qu'il y a eu une réunion avec l'association le 11 septembre mais pas avec la CAF qui n'a pas à se prononcer sur la subvention. L'association a demandé l'ajout d'un paragraphe pour que la ville garantisse le fonctionnement de la crèche en cas de difficulté.

Jacques JULOUX ajoute que la convention proposée prévoit la constitution d'une commission paritaire chargée d'examiner la reconduction de la convention. Elle pourra donc être revue mais il faut pouvoir la valider avant le vote du budget pour pouvoir leur verser le 1^{er} tiers de la subvention en début d'année 2020.

Lydie CADET KERNEIS rappelle la subvention de 83 000€ mais la ville paye aussi tous les fluides, l'entretien et la mise à disposition du bâtiment. L'apport en nature est estimé à 47 000€ à ajouter au 83 000€.

CONTRE : Stéphane FARGAL, Catherine BARDOU, Marc CORNIL, Jean René HERVE, Françoise Marie STRITT

POUR : 22

E- Acceptation d'un don sous condition de la part de l'association Kaoufe Mad

L'association Kaoufe Mad a pour objet de promouvoir les échanges et partages culturels avec la Guadeloupe ; les loisirs et animations pour promouvoir et connaître les Antilles et les dons à des associations sociales, caritatives ou à des établissements scolaires et dédiés à la formation professionnelle.

Dans ce cadre et conformément à son objet, l'association souhaite faire un don de 600 € à la Commune. Ce don est assorti d'une condition : la somme bénéficiera aux adhérents de l'espace jeunes, le Balafenn, pour un séjour,

en couvrant le reste à charge des familles après les opérations mises en place par les jeunes pour financer leurs voyages.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le don de 600 € sous condition de la part de l'association Kaoufe Mad.

Lydie CADET KERNEIS présente le dossier et en profite pour remercier l'association. Pour l'instant, le projet n'est pas encore défini. Lorsque ce sera le cas, ce don permettra de réduire le coût du séjour pour les familles.

Jacques JULOUX remercie également l'association.

Unanimité

III- INTERCOMMUNALITE

A- Convention de groupement de commande

Conformément au schéma de mutualisation adopté en conseil municipal et communautaire, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention, jointe en **annexe 5** ayant pour objet la passation de tout marché public de fournitures, services ou travaux au bénéfice des membres le souhaitant, permettant de regrouper et d'optimiser les achats en matière de :

- Maintenance obligatoire des bâtiments
- Fournitures administratives
- Réglementation Générale de Protection des Données
- Engins et véhicules de travaux publics et d'espaces verts

Jacques JULOUX présente le dossier. Il n'y a pas d'obligation de souscrire ensuite aux marchés.

IV- VIE COURANTE :

A- Approbation du règlement intérieur des services

Après de nombreuses réunions et une présentation en comité technique le 29 juin dernier qui a recueilli l'avis favorable de ses membres,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le règlement intérieur des services tel qu'il est joint en **annexe 6**
- D'autoriser le maire à procéder à des modifications mineures de ce dernier sans solliciter l'aval du conseil municipal et après avis obligatoire du comité technique
- D'intégrer de manière automatique les modifications réglementaires et d'en informer le conseil municipal

Jacques JULOUX présente le dossier.

Unanimité

B- Approbation du tableau 2019 des emplois non permanents

Le recours aux agents non titulaires est encadré par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels :

- ⇒ Temporairement sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à :
 - Article 3 - al 1 : un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement u contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.
 - Article 3 – al 2 : un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- ⇒ Par dérogation, elles peuvent pourvoir des emplois permanents.
 - Article 3 - al 1 : pour assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels :
 - Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
 - Ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats au titre de l'article 3-1 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. Comme il impossible de prévoir à l'avance le besoin de remplacement au titre de l'article 3-1, aussi le recours au contrat se fera dans le respect des conditions fixées dans le présent article.

En ce qui concerne le recours aux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité, la ville de Clohars Carnoët est amenée à recruter des profils divers dont le nombre par an est variable selon l'activité ou la période.

- animateurs périscolaire et ou ALSH à temps complet ou à temps non complet disposant des diplômes nécessaires pour répondre aux taux d'encadrement fixés par la loi et au nombre d'enfants à encadrer soit un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans
- Adjoints techniques à temps complet ou à temps non complet au sein du pôle technique : entretien de plages, de bâtiments, voirie, espaces verts et sentiers, ports, entretien et restauration ou au sein du pôle administratif et du pôle cadre de vie pour l'entretien de bâtiments
- Adjoint administratif au sein du pôle administratif pour assurer des missions d'accueil et d'assistance administrative
- Adjoint du patrimoine au sein du service culture pour assurer les missions d'accueil et/ou de gardiennage de sites

Dans la mesure où l'emploi non permanent permet de faire face au remplacement des agents indisponibles ou au renfort temporaire des services en raison de l'activité ou de la saisonnalité, le traitement proposé sera limité à l'indice terminal du grade le plus élevé à l'emploi afférent et pourra ouvrir droit à un régime

indemnitaire dans le respect des conditions fixées par délibération, le traitement sera versé en fonction du niveau de recrutement et de la nature des fonctions concernées.

Chaque administration est libre de définir les conditions de rémunération de ses contractuels. Le juge a en effet statué qu'aucune disposition et aucun principe ne faisaient obligation de rémunérer les agents contractuels sur la base d'un indice de la fonction publique. Certains emplois non permanents ne faisant référence à aucun cadre d'emploi seront rémunérés selon un montant forfaitaire à l'heure : il s'agit des moniteurs de voile dont la rémunération a été fixée sur la base de la convention collective nationale du sport du 07 juillet 2005.

Cadre d'emplois	Recrutements estimés	Nombres d'heures annuelles
Adjoint d'animation	22	9000
Animateur	0	0
Adjoint technique	14	1000
Adjoint administratif	3	600
Rédacteur	2	2900
Adjoint du patrimoine	10	2600
Moniteur de voile	3	3100
ASVP	1	280

Le volume d'heures proposé pourra être ajusté en fonction des besoins.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tableau 2019 des emplois non permanents, qui sera annexé aux documents budgétaires.

Jacques JULOUX présente le dossier.

CONTRE : Stéphane FARGAL

ABSTENTIONS Marc CORNIL Catherine BARDOU

POUR : 24

C- Convention avec l'association Chats sans toi

Face aux problématiques de salubrité et d'hygiène publique inhérentes aux chats errants, et aux plaintes de plus en plus nombreuses des habitants, la mairie de Clohars Carnoët a rencontré l'association « Chats sans toi » afin de déterminer comment la lutte contre leur prolifération pouvait s'organiser.

Un projet de convention a ainsi été rédigé pour organiser des campagnes de capture par les bénévoles de l'association et permettre ainsi l'identification des chats et leur stérilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec l'association « Chats sans toi » joint en **annexe 7**.

Jacques JULOUX présente le dossier.

Gilles MADEC alerte sur la difficulté d'attraper les chats. Souvent, ils sont blessés dans les cages.

Marie Hélène LE BOURVELLEC note que les bénévoles de l'association sont déjà intervenus sur la commune pour une trentaine de chats. Ils font ça très bien dans le respect des animaux, sans souffrance. Ils les amènent chez le vétérinaire à Quéven et ils les ramènent sur place.

Unanimité

D- Motion concernant les dégâts occasionnés par l'espèce protégée choucas des Tours

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce protégée Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Le conseil municipal,

EXIGE qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais.

DEMANDE que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

Jacques JULOUX présente le dossier.

Unanimité

E- Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition du marché de certificats électroniques N° 2018-011

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition du marché de certificats électroniques N° 2018-011.

Jacques JULOUX présente le dossier.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Anne MARECHAL informe le conseil municipal de l'exposition qui va se tenir à la médiathèque et qui commence samedi. Cette exposition va se poursuivre dans les autres médiathèques. Elle est portée par Quimperlé Communauté. 3 parcours sont proposés : sonore, dessiné et ici et autrement avec « Ici Bazar » : il s'agit de reportages de vie d'ici et d'ailleurs.

Ces parcours prennent en compte le handicap.

Le maire informe du dossier relatif au projet de fermeture de la poste le lundi. Il a reçu les responsables mais il n'y a pas d'évolution. Un collectif de citoyens s'est constitué. Le maire considère que cela est anormal. Cela mettra en difficulté les entreprises par rapport aux recommandés. Il y aura une fuite le lundi vers d'autres communes pour ces opérations et cela jouera sur le commerce local. Cela contribue à annihiler les efforts faits pour revitaliser les centres bourgs. Le maire continuera à tout faire pour que cette fermeture n'ait pas lieu en janvier 2020.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12/12 à 20h30.

Mardi 15/10 : prochaine réunion publique à 18h30

Visite d'une unité de méthanisation organisée samedi à Milizac

Françoise Marie STRITT a été contactée par le collectif contre l'unité de méthanisation pour que les élus lisent le CR n°46 de l'AN.

Le maire lira ce rapport.

Fin de la séance à 22h05